MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

AVIS D'APPEL À PROJETS

DEUX SÈVRES
LE DÉPARTEMENT
79

Appel à projets

-

MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Clôture

L'appel à projets est clôturé le **28 juin 2024**.

Contexte

Entre 2015 et 2021, le Département a conventionné avec la CNSA, au titre de la section IV, pour le co-financement d'actions à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des aidants et des accueillants familiaux.

La CNSA rénove aujourd'hui son cadre d'intervention auprès des Conseils départementaux. La transformation de la CNSA en 5ème branche de la sécurité sociale marque plusieurs changements notamment dans les modalités de soutien financier des départements. Ces évolutions se sont concrétisées par le lancement par la CNSA de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026". Le Département des Deux-Sèvres a été lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt.

Afin de mettre en œuvre son programme d'actions, le Département lance un appel à projet pour soutenir la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Objectifs

Contribuer au soutien et à l'accompagnement des métiers de l'autonomie de l'aide à domicile en participant au financement de la professionnalisation et la modernisation du secteur.

Bénéficiaires

Les SAAD ayant un projet **mutualisé** de démarche de qualité de vie au travail. Les actions éligibles à ce financement sont :

- La mise en place d'analyse de la pratique
- Les temps de rencontres mutualisées organisées par les services pour les référents qualité de vie et condition de travail (QVCT)

Point de vigilance :

- Projets mutualisés à 2 ou plusieurs SAAD

Dépenses éligibles

Groupes d'analyse de la pratique :

- Coût de prestation psychologue pour l'animation de l'analyse de pratiques ;
- Location de salle ;
- Coût de remplacement ;
- Moyens humains liés à l'organisation.

Les groupes doivent être composés de 6 salariés minimum issus de structures différentes.

Temps de rencontre mutualisés pour les référents QVCT :

- Intervenant ;
- Location de salle ;
- Coût de remplacement ;
- Moyens humains liés à l'organisation.

Dépenses non éligibles

- Télégestion ;
- Télétransmission ;
- Formation qualifiante/diplômante/certifiante ;
- Actions relevant des programmes SONS et ESMS Numérique.

Demande de subvention

Le dépôt des candidatures se fera via une plateforme en ligne :

https://partenaires.deux-sevres.fr (Si vous êtes déjà identifié)

https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire
(Si vous êtes un nouveau partenaire)

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Le dossier de demande complété et signé ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ;
- Les devis ou toutes autres pièces justifiant les charges envisagées.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Critères d'instruction

Les suites données à la demande et le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, seront déterminées, dans la limite des crédits prévus dans le programme d'actions lauréat de l'AMI, notamment selon les critères listés ci-après :

- la qualité méthodologique globale du projet,
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- les partenariats.

Il sera également déterminé lors de l'instruction si le financement est annuel ou pluriannuel.

Montant de la subvention

En cas de soutien du Département, une convention sera mise en place. Elle fixera le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Les factures certifiées réglées par le bénéficiaire seront nécessaires à l'établissement du bilan de l'action. A cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement (visa du comptable public pour les organismes et collectivités publics).

Le porteur de projet s'engage à présenter chaque année un bilan d'activité qui précisera les données quantitatives, qualitatives et financières de l'action mise en œuvre, suivant un modèle-type transmis par le Département.

Durée de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert pour la période de 2024-2026.

Les porteurs pourront choisir de déposer une demande pour une ou plusieurs années. Il conviendra que le porteur indique clairement dans son projet la durée souhaitée de l'action.

CONTACT

Mission Coordination gérontologique
-
Direction de l'autonomie

Département des Deux-Sèvres
Mail Lucie Aubrac
CS 58880 – 79028 NIORT
Tel : 05.17.18.81.33
www.deux-sevres.fr